

Règlement du Stand SSKC

1° Ouverture du Stand:

- Lundi :** 15.00hres à 20.00hres : toutes les armes - voir § 5° STASMondercange prioritaire sur Stand Air A et Stand 25M
Sur le stand 50M la discipline – pistolet libre et MO – est prioritaire
- Mardi :**
Seulement pour les membres d'une équipe de compétition
- Mercredi:** 15.00hres à 20.00hres : toutes les armes - voir §5°
Sur le stand 50M la discipline –pistolet libre et MO – est prioritaire
- Jeu**di : 15.00hres à 20.00hres : toutes les armes - voir §5° STASMondercange prioritaire sur stand Air A et Stand 25M A
- Vendredi :**
Seulement pour les équipes juniors et membres d'une équipe de compétition
- Samedi :** 09.30hres à 12.00hres : toutes les armes – voir §5°
15.00hres à 19.00hres : toutes les armes – voir §5°
- Dimanche :** 09.30hres à 12.00hres: toutes les armes - voir §5°

2° Les personnes admises sur le stand sont tenues de se conformer aux prescriptions du présent Règlement et aux consignes des commissaires de tirs, sous peine de sanctions. – voir §9°

3° L'accès aux pas de tir est autorisé pour les personnes titulaires d'une licence de tir fédérale délivrée par la FLTAS pour l'année en cours (01 janvier au 31 décembre). Enfin, elles doivent porter obligatoirement la licence FLTAS ou le badge utilisateur. L'accès est possible à toute personne accompagné par un tireur licencié du SSKC, moyennant une redevance journalière (carte visiteur – cotisation fixée par le comité). Chaque membre a le droit de trois visiteurs par année. Le tireur est seul responsable envers le visiteur et ne doit en aucun cas tirer lui-même, lorsque le visiteur manie une arme.

4° Tout tireur doit obligatoirement s'inscrire, resp. utilisé son badge d'accès, même si la porte donnant accès au pas de tir est ouverte, ainsi que les invités en indiquant leur qualité, avant de pénétrer sur le pas de tir, sur une feuille de présence mise à la disposition par le responsable de la buvette. Une non-observation de ce point entraînera l'exclusion immédiate du pas de tir pour la journée.

5° Les tireurs ne peuvent utiliser que les armes autorisées par le comité du SSKC, c.à.d. :

- À 10M : armes à air comprimé ou CO2, cal 4,5mm armes à poing et fusils
- À 25M : cal..22LR à cal..45 (balles plomb, cuivrées ou chemisées) seulement armes à poing
- A 50M : carabine ou fusil et pistolet cal..22LR
Carabine ou fusil militaire jusqu'à une puissance de 7000 joules
Armes anciennes (poudre noir)
- A 100M : carabine ou fusil militaire jusqu'à une puissance de 7000 joules
Arme ancienne (poudre noir)

6° les balles à noyau acier sont interdites, ainsi que les cartouches à plombs dispersants

Le fusil à pompe respectivement le fusil à canon lisse sont strictement défendu.

L'utilisation d'une arme automatique est aussi interdite, ainsi qu'une arme munie d'un silencieux.

Le tir doit s'exercer uniquement sur cibles officielles de la FLTAS.

Le tir aux distances intermédiaires entre 10M, 25M, 50M et 100M est interdit sauf dans une discipline autorisé par le Comité de SSKC. De plus, le tir doit s'effectuer impérativement depuis le pas de tir.

Toute dégradation volontaire sera facturée à son auteur.

7° Règles générales de sécurité:

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée, elle ne doit jamais être dirigée vers une personne
- Au pas de tir, elle doit toujours être dirigée vers la cible;
- Une arme ne doit être chargée ou manipulée qu'au pas de tir. Elle ne doit être transportée dans l'enceinte du stand SSKC que dans les conditions fixées par la réglementation;
- Toute manipulation d'arme en dehors des pas de tir est interdite;
- En cas d'interruption du tir, l'arme doit être mise en sécurité, culasse ou barrillet ouvert, chargeur dehors et fanion de sécurité à l'intérieur de la chambre, canon vers la cible et en-dehors des mains du tireur
- Le port de protection auditives est obligatoire aux pas de tir à 25M, 50M et 100M
- Une arme ne doit jamais rester sans surveillance. Il est interdit, en tous lieux, de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire;
- Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcooliques sur le pas de tir. Une personne sous influence d'alcool ou de drogues est immédiatement à exclure du stand de tir;
- Le tir sur cibles de fabrication maison est interdit;
- La pratique du tir par des mineurs est soumise à la réglementation FLTAS et n'est autorisé qu'en calibre air comprimé jusqu'à l'âge de 16 ans;
- Le stand de tir du SSKC est intégralement sous surveillance caméras. Toutes les séquences sont enregistrées sur disques durs et peuvent être présentées comme preuves auprès des autorités légales en cas de litiges ou accidents.

8° Règles particulières:

Une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous doit être observée à l'égard des autres tireurs.

On évitera de gêner les tireurs en faisant du bruit ou en les gérant de quelque manière que ce soit. Les discussions doivent se faire hors des pas de tirs.

Les tireurs doivent penser à éteindre l'éclairage et à fermer la porte lorsqu'ils quittent le pas de tir.

Les parents sont priés de surveiller leurs enfants et de les aider à observer le règlement.

Le stationnement des voitures est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

9° Responsabilité:

Le SSKC décline toute responsabilité pour tout accident qui surviendrait à la suite de l'inobservation des directives ci-dessus énumérées ainsi que pour tout accident non couvert par les assurances de la FLTAS ou autres assurances autorisée par la Législation Luxembourgeoise.

Elle se réserve le droit, le cas échéant, de prendre les sanctions appropriées, notamment en cas de non-observation du règlement:

- Exclusion définitive du stand SSKC, sans remboursement des sommes versées
- Poursuites civiles et pénales.